

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
23/11/2020Date d'affichage
23/11/2020Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/11/2020

et publication du :

27/11/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration :

Mme DELEUZE Chloé donne pouvoir à M. BORIE Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

Etaient excusés :

Mme DELEUZE Chloé, M. ROUX Vincent

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL01_26112020

Objet : Taxe sur les déchets stockés 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 septembre 2008 décidant l'institution de la taxe sur les déchets stockés dans une installation de déchets ménagers et assimilés au tarif de **1,5 Euro la tonne entrant dans l'installation**, avec une répartition par moitié aux deux communes concernées, à savoir les communes de BEAULIEU et GROSPIERRES.

Il rappelle également que selon l'article L2333-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le tarif de la taxe au titre de 2020 payée en 2021. Le montant de cette taxe est plafonné à 1,5 € la tonne entrant dans l'installation.

En accord avec la Commune de GROSPIERRES, le Maire propose de fixer le tarif de la taxe sur les déchets stockés au titre de 2020 au montant de 1,5 € la tonne entrant dans l'installation.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer le tarif de la taxe sur les déchets stockés, au titre de 2020 payée en 2021, au montant de 1,5 € la tonne entrant dans l'installation ;

DETERMINE les modalités de répartition de son produit selon la délibération du 29 septembre 2008, à savoir par moitié aux deux communes concernées : les communes de BEAULIEU et GROSPIERRES.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,
JF BORIE,

